



# Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution

Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière  
de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Deuxième édition



Département des opérations de paix  
Bureau des affaires de désarmement  
New York, 2021

# **Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution**

Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière de  
désarmement, de démobilisation et de réintégration

Deuxième édition



Organisation des Nations Unies

## REMARQUES

Le présent manuel a été élaboré par le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies.

Les vues exprimées sont celles de l'auteure et ne reflètent pas forcément celles de l'Organisation des Nations Unies.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. Ces documents peuvent être consultés dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse <http://ods.un.org>. Les documents traitant du désarmement plus précisément figurent également dans la collection de référence sur le désarmement, disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/disarmement/fr/bibliotheque-documentaire-du-bureau-des-affaires-de-desarmement/>. Pour toute question ou observation, veuillez envoyer un courrier électronique à [conventionalarms-unoda@un.org](mailto:conventionalarms-unoda@un.org) et [unhqddr@un.org](mailto:unhqddr@un.org).

Rendu possible grâce au soutien financier de l'Allemagne. Traduction en français rendue possible grâce au soutien financier de la Suisse.

## L'AUTEURE

Savannah de Tessières travaille dans le domaine de la sécurité internationale depuis plus de 15 ans et a mené des recherches approfondies sur le terrain dans des zones fragiles et touchées par des conflits en Afrique et au Moyen-Orient. Depuis 2016, elle assiste le Département des opérations de paix des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies dans l'élaboration de cadres d'action, la conception de programmes et la réalisation d'évaluations. Elle a collaboré avec ces institutions dans les domaines de la gestion des armes et des munitions, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR), ainsi que de la réforme du secteur de la sécurité. De 2011 à 2016, elle a été l'experte en armement du Groupe d'experts sur la Libye chargé de contrôler le respect du régime de sanctions imposé par les Nations Unies. Elle en a également été la coordonnatrice en 2015 et 2016. De 2007 à 2011, elle a travaillé pour le Small Arms Survey, à Genève, où elle a conçu et géré des projets de recherche à grande échelle sur les conflits, les groupes armés et la prolifération des armes dans l'ensemble de l'Afrique. Elle est l'un des auteurs des modules du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères et des Normes intégrées de DDR, et elle a publié de nombreux rapports et documents d'orientation sur l'analyse des conflits, les acteurs armés, la réforme du secteur de la sécurité, les sanctions internationales et la maîtrise des armements.

## PHOTO DE COUVERTURE

Les armes déposées par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) sont neutralisées dans le cadre de l'accord de paix entre le gouvernement colombien et les FARC-EP. Le processus de dépôt des armes – une composante majeure de l'accord de paix – comprend cinq étapes distinctes : l'enregistrement et l'identification des armes, le contrôle et la vérification de la détention d'armes, la réception et l'entreposage des armes, la neutralisation des armes pour garantir qu'elles ne seront plus jamais utilisées comme armes à feu, et l'extraction des armes cachées dans les camps. Les armes sont marquées avant d'être détruites. (Service photographique de l'ONU/Renata Ruiz, 2017)

Cette publication est disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/disarmement/ddr-handbook-2ed>.

Copyright © Nations Unies, 2021

Tous droits réservés

Imprimé à New York

# TABLE DES MATIÈRES

|              |   |      |
|--------------|---|------|
| Avant-propos |   | v    |
| Préface      |   | viii |
| Introduction |   | 1    |
|              | Nouvelle approche de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration   | 3    |
|              | Initiative conjointe du Département des opérations de paix et du Bureau des affaires de désarmement sur la gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de DDR en évolution | 7    |
|              | Cadre normatif  | 9    |
| 1            | Planification de la gestion des armes et des munitions, dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration   |      |
|              | Unité 1 Élaboration d'un plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR   | 23   |
|              | Unité 2 Mandat des Nations Unies et cadre normatif national du DDR  | 28   |
|              | Unité 3 Collecte des données et évaluations   | 32   |
|              | Unité 4 Établissement de procédures opérationnelles normalisées propres à la mission, applicables à la gestion des armes et des munitions dans le cadre du DDR                          | 40   |
|              | Unité 5 Suivi et évaluation des activités de gestion des armes et des munitions   | 44   |
|              | Unité 6 Information du public et communication stratégique sur les activités de gestion des armes et des munitions  | 49   |
| 2            | Activités de gestion des armes et des munitions dans le cadre des processus de DDR  |      |
|              | Unité 7 Planification des opérations de désarmement   | 55   |
|              | Unité 8 Procédures de désarmement   | 67   |
|              | Unité 9 Présentation de la gestion transitoire des armes et des munitions   | 75   |
|              | Unité 10 Gestion transitoire des armes et des munitions et soutien du DDR à la médiation  | 81   |

|                |  |  |     |
|----------------|--|--|-----|
|                | Unité 11   | Gestion transitoire des armes et des munitions et pré-DDR  | 85  |
|                | Unité 12   | Gestion transitoire des armes et des munitions et réduction de la violence communautaire                 | 89  |
|                | Unité 13   | Gestion transitoire des armes et des munitions et appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité | 94  |
| 3              | Directives techniques transversales en matière de gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR |  |     |
|                | Unité 14   | Comptabilité des armes et des munitions dans le cadre des processus de DDR                               | 102 |
|                | Unité 15   | Marquage des armes dans le cadre des opérations de DDR   | 107 |
|                | Unité 16   | Transport des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR                                       | 113 |
|                | Unité 17   | Transport des munitions et des explosifs collectés dans le cadre des opérations de DDR                   | 115 |
|                | Unité 18   | Gestion de l'entreposage des armes   | 118 |
|                | Unité 19   | Gestion de l'entreposage des munitions   | 123 |
|                | Unité 20   | Élimination des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR                                     | 127 |
|                | Unité 21   | Élimination des munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR                                 | 134 |
| <b>Annexes</b> |  |  |     |
|                | Annexe 1   | Acronymes  | 139 |
|                | Annexe 2   | Termes et définitions  | 140 |
|                | Annexe 3   | Système de classification des risques d'explosion  | 144 |
|                | Annexe 4   | Manipulation des armes et formation à la sécurité  | 145 |
|                | Annexe 5   | Enregistrement des armes et munitions  | 147 |
|                | Annexe 6   | Exemple de plan schématique d'un camp de désarmement   | 154 |
|                | Annexe 7   | Références   | 157 |

# AVANT-PROPOS

Les processus intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) sont de plus en plus utilisés dans des environnements marqués par des groupes armés bien équipés et des niveaux élevés d'armes, de munitions et d'explosifs illicites. Qu'ils opèrent dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de missions politiques spéciales ou en dehors de missions, les spécialistes du DDR sont confrontés à des défis croissants liés aux flux d'armes et de munitions illicites. La circulation généralisée d'armes et de munitions parmi les groupes armés et au sein des communautés entrave les progrès vers une paix et un développement durables.

Afin de mieux répondre à ces risques, les Nations Unies ont mis au point des outils innovants visant à compléter les processus traditionnels de DDR, notamment la réduction de la violence communautaire (RVC) ainsi que la gestion transitoire des armes et des munitions. Ces outils liés au DDR contribuent à réduire le nombre d'armes, de munitions et d'explosifs illicites en circulation, favorisant ainsi l'apport de réponses plus larges aux facteurs de conflit.

Le Secrétaire général a souligné à plusieurs reprises l'importance de la gestion des armes et des munitions (GAM) pour promouvoir des solutions politiques durables, prévenir les conflits, protéger les civils et instaurer et pérenniser la paix. Dans son rapport de 2019 sur les armes légères et de petit calibre (S/2019/1011), il souligne les multiples implications transversales des flux d'armes illicites, et indique qu'ils « sont [non seulement] un facteur majeur du nombre de victimes dans les conflits armés, mais [qu']ils mettent [également] en danger les soldats de la paix et le personnel civil et entravent l'acheminement de l'aide humanitaire. »

Conformément aux objectifs définis dans le Programme de désarmement du Secrétaire général et dans son initiative intitulée « Action pour le maintien de la paix », les Nations Unies s'engagent à promouvoir une gestion plus efficace des armes et des munitions dans les opérations de paix, y compris lorsqu'elles font partie de processus de DDR ou qu'elles y sont liées.

Dans ce contexte, le présent manuel, publié pour la première fois en 2018, constitue l'un des éléments clés d'une initiative conjointe innovante et inédite entre le Département des opérations de paix (DOP) et le Bureau des affaires de désarmement (ODA) sur la « Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de DDR en évolution ».

Cette deuxième édition du manuel reflète les évolutions observées au niveau des politiques depuis 2018, notamment le lancement des Normes intégrées de DDR révisées, et garantit une prise en compte cohérente des questions de genre ainsi qu'une intégration systématique des considérations relatives à la jeunesse.

L'initiative conjointe entre le DOP et l'ODA, y compris la publication du présent manuel, vise à renforcer la capacité des Nations Unies à concevoir des initiatives de pointe pertinentes en matière de désarmement et de GAM dans le cadre des processus intégrés de DDR, notamment par l'utilisation d'outils liés au DDR tels que la réduction de la violence communautaire.

Grâce à notre coopération soutenue au cours des cinq dernières années, nous avons créé des ressources spécialisées et une formation pratique pour aider les spécialistes du DDR à concevoir et à mettre en œuvre des activités de gestion des armes et des munitions sur mesure, guidées par les normes et les directives internationales existantes les plus élevées et conformes aux instruments conventionnels de maîtrise des armements.

Afin de soutenir la mise en œuvre effective des ressources et du matériel de formation, un dispositif permanent d'assistance technique a été créé en 2019. Grâce à ce cadre, les Nations Unies continuent d'aider les autorités nationales d'Haïti à établir un cadre global de maîtrise des armements. Ce dispositif a également facilité la réalisation d'une étude sur la dynamique des armes et des munitions au Soudan afin de soutenir le lancement de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) en 2020.

Bien que ces orientations d'avant-garde s'adressent aux spécialistes du système des Nations Unies, nous espérons que ce manuel continuera de servir également aux membres du Conseil de sécurité pour l'adoption de mandats qui associent de manière plus judicieuse les programmes et processus de DDR aux instruments et aux politiques de maîtrise des armements. En outre, en dehors du contexte des missions, ce manuel contribuera à promouvoir l'inclusion des considérations relatives aux armes et aux munitions dans l'analyse commune par pays et dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Enfin, nous croyons que ce manuel permettra également de favoriser une plus grande collaboration avec les organisations de la société civile et avec les organisations régionales et sous-régionales, comme dans le cadre du partenariat étroit sur la gestion des armes et des munitions qui a déjà été établi avec l'Union africaine en vue de soutenir son initiative « Faire taire les armes » :

nous sommes convaincus que ce projet conjoint continuera de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces. À l'avenir, nous continuerons de promouvoir une intégration plus complète et

de combler le fossé entre les politiques et les pratiques, rapprochant ainsi les normes des réalités sur le terrain.

En travaillant à tous les niveaux pour mieux contrôler et gérer les armes et les munitions, nous pouvons faire reculer la violence, réduire la souffrance humaine et préparer le terrain pour des solutions politiques inclusives et un avenir plus pacifique.



**Jean-Pierre Lacroix**  
Secrétaire général adjoint aux  
opérations de maintien de la paix



**Izumi Nakamitsu**  
Haute-représentante et Secrétaire  
générale adjointe pour les affaires  
de désarmement



# PRÉFACE

## Pourquoi ce manuel ?

Dans le monde entier, les sections de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des Nations Unies<sup>a</sup> sont de plus en plus amenées à opérer dans des environnements complexes, caractérisés par l'instabilité politique, la brutalité des violences, la multiplicité des acteurs armés – parmi lesquels des extrémistes violents – et la prévalence des armes, munitions et explosifs. Le présent manuel vise à doter les spécialistes de l'ONU en matière de DDR des ressources et des connaissances nécessaires à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi efficaces et sûrs des activités de gestion des armes et des munitions (GAM) dans le cadre des opérations de DDR.

Ce manuel est un document évolutif, conçu pour être mis à jour régulièrement. Cette deuxième édition s'appuie sur les évolutions les plus récentes des cadres politiques et techniques de DDR et de GAM, ainsi que sur les bonnes pratiques innovantes issues du terrain. Il intègre également des considérations spécifiques au genre pour la GAM dans des contextes de DDR. En fournissant des orientations sur les activités de programmation et les exigences techniques liées à la GAM tout au long du processus de DDR, le présent manuel constitue l'un des outils essentiels à la mise en œuvre efficace de la nouvelle « approche des Nations Unies en matière de DDR », conformément aux Normes intégrées de DDR actualisées<sup>b</sup> (voir p. 14).

Il s'inscrit en outre dans l'action actuellement conduite par le système des Nations Unies pour renforcer la cohérence du contrôle des armes classiques et des opérations de paix des Nations Unies<sup>c</sup>. Il a également pour objet de

---

<sup>a</sup> Les composantes de DDR des missions des Nations Unies peuvent être désignées de différentes manières selon leur taille et la nature de la mission. Par souci de clarté, dans le présent manuel, le terme « section de DDR » sera employé pour désigner toutes les composantes de DDR et de réduction de la violence communautaire des opérations de paix et des bureaux régionaux des Nations Unies.

<sup>b</sup> Voir [www.unddr.org](http://www.unddr.org).

<sup>c</sup> Voir, par exemple, le rapport de 2016 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/70/19), dans lequel le Comité spécial reconnaît la nécessité d'un contrôle, d'une élimination et d'une gestion appropriés des armes collectées auprès des ex-combattants lors de la mise en œuvre de programmes de DDR, ainsi que de la transparence en la matière. Le Comité

renforcer le rôle que le contrôle des armes classiques joue pour aider les États hôtes à passer au stade de l'après-conflit, notamment en tarissant les flux illicites d'armes et de munitions.<sup>d</sup> En intégrant davantage les considérations en matière de GAM dans les processus de DDR, le système des Nations Unies vise à accroître la cohérence de la maîtrise des armements d'un bout à l'autre du continuum de paix, y compris la formulation, l'harmonisation et la mise en œuvre de dispositions solides dans les accords de paix et les résolutions du Conseil de sécurité.<sup>e</sup>

## À qui s'adresse ce manuel ?

Le présent manuel donne aux spécialistes de l'ONU en matière de DDR des orientations concrètes, adaptables au contexte dans lequel ils opèrent, sur les activités de désarmement et de GAM, tant sur le plan programmatique que technique. Le but n'est pas d'en faire des experts de la GAM qui seraient chargés de gérer le matériel, mais de leur permettre de comprendre les prescriptions techniques nécessaires à la planification et à la mise en œuvre efficaces des tâches en question, de les encourager à prendre contact très tôt dans le processus avec les personnes et partenaires possédant les savoir-faire requis, et d'appuyer leurs travaux comme il convient.

Bien qu'il ait initialement été conçu pour les spécialistes du DDR intervenant dans les opérations de paix des Nations Unies, le présent manuel est également pertinent pour ceux qui travaillent en dehors de missions. Il peut également s'avérer utile pour les spécialistes nationaux du DDR, ou pour celles et ceux qui interviennent dans des processus de DDR mis en œuvre par des organisations régionales, ainsi que pour les experts qui apportent leur soutien à ces acteurs.

---

spécial a exhorté le Secrétariat à s'appuyer sur les bonnes pratiques utilisées sur le terrain,

<sup>d</sup> s'alignant sur l'un des principaux résultats de la sixième Réunion biennale des États dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, qui s'est tenue en juin 2016 ([A/CONF.192/BMS/2016/2](#)), ainsi que sur la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016 sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (71/64, par. 3). Enfin, une GAM efficace dans le cadre du DDR contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en aidant les États en situation de conflit et d'après conflit à réduire de manière significative les flux d'armes illicites (cible 16.4).

<sup>e</sup> Voir Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (ODA), [Aide-Memoire: Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council](#), deuxième édition. (New York, 2020).

## Quelles sont les questions traitées ?

Le présent manuel concerne trois grands domaines :

- 1 Il fournit des orientations et des outils pour élaborer un plan efficace pour la GAM dans le cadre des opérations de DDR, solide et fondé sur une analyse exacte de la situation.
- 2 Il fournit des orientations sur le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR, ainsi que sur les activités de gestion transitoire des armes et des munitions, y compris à l'appui d'autres outils liés au DDR, tels que le soutien de la DDR à la médiation, le pré-DDR, la réduction de la violence communautaire et l'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité.
- 3 Il présente les directives techniques relatives à la GAM, couvrant la gestion des armes, des munitions et des explosifs tout au long de leur cycle de vie dans le cadre d'un processus de DDR, de la collecte à l'élimination en passant par l'entreposage et le transport, conformément aux normes et aux directives internationales les plus récentes.

## Méthode

Les informations fournies dans le présent manuel s'appuient sur l'examen des instruments juridiques et des accords pertinents, ainsi que sur des normes et des directives internationales telles que le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC), les Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM) et les Normes intégrées de DDR (NIDDDR), sur l'étude de documents programmatiques, sur des entretiens avec des spécialistes des processus de DDR et de la GAM, ainsi que sur les missions sur le terrain destinées à observer de visu et in situ des opérations de GAM relevant des processus de DDR.

Pour la première édition, l'auteure s'est entretenue avec plus de 45 experts, dont d'actuels et d'anciens spécialistes des Nations Unies en matière de DDR, des agents du Service de la lutte antimines, des soldats de la Force de maintien de la paix des Nations Unies appuyant des programmes de DDR, et d'autres fonctionnaires concernés de l'ONU, ainsi que des représentants des institutions nationales chargées du processus de DDR en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

Ces entretiens et les commentaires détaillés de plus de 20 spécialistes du DDR, y compris ceux qui ont utilisé le manuel et participé au cours de formation annuel sur la « GAM efficace dans un contexte de DDR en

évolution » qui s'est tenu en novembre 2020, garantissent que les objectifs, la structure, la forme et le contenu de cette deuxième édition répondent de manière appropriée aux besoins des spécialistes, notamment lorsqu'ils interviennent sur le terrain.

Outre le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, les principaux partenaires associés à la conception et à la mise en œuvre des opérations de GAM dans le cadre du DDR – notamment le Service de la lutte antimines des Nations Unies, le Bureau des affaires militaires, la police des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, ainsi que l'équipe de conseil en gestion de munitions du Centre international de déminage humanitaire de Genève – ont également fait part de leurs commentaires et observations sur les différentes révisions du document et sur la manière dont il pourrait plus précisément soutenir leurs travaux.

Les questions et observations concernant le présent manuel peuvent être envoyées à [conventionalarms-unoda@un.org](mailto:conventionalarms-unoda@un.org) et [unhqddr@un.org](mailto:unhqddr@un.org).



# Introduction



# Nouvelle approche de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) sont généralement associés à des programmes de DDR dans des situations où un accord de paix a été signé entre des groupes armés et un gouvernement national, et où une mission de maintien de la paix a été déployée par les Nations Unies. Cependant, les Nations Unies s'engagent de plus en plus dans des environnements marqués par la multiplication des groupes armés, dont certains acceptent de signer des accords de paix tandis que d'autres refusent. En réponse à cette évolution, les Nations Unies ont procédé à une révision complète de leurs Normes intégrées de DDR (NIDDDR) et ont lancé leur nouvelle approche en matière de DDR en 2019, qui fournit des orientations aux spécialistes du DDR, qu'ils travaillent au sein de missions ou en dehors, ainsi que pour les activités de DDR initiées dans le cadre et en dehors d'accords de paix globaux d'un bout à l'autre du continuum de la paix (pour plus d'informations sur les NIDDDR, voir à la p. 13). Les NIDDDR fournissent des orientations non seulement sur les programmes de DDR, mais également sur une série d'autres options pour les spécialistes du DDR dans le cadre d'un processus de DDR.

Un processus de DDR peut consister en toute combinaison des éléments suivants :

**Programmes de DDR** (ensemble de mesures liées entre elles relevant des catégories opérationnelles que sont le désarmement, la démobilisation et la réintégration).

**Outils liés au DDR** (pré-DDR, gestion transitoire des armes et des munitions, réduction de la violence communautaire, soutien du DDR à la médiation et appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité).

**Appui à la réintégration**, y compris en tant que complément des outils liés au DDR.



Les programmes de DDR ne peuvent être mis en œuvre que lorsque les conditions préalables suivantes sont réunies :

La signature d'un accord de cessez-le-feu et/ou de paix négocié définissant un cadre de DDR.

La confiance dans le processus de paix.

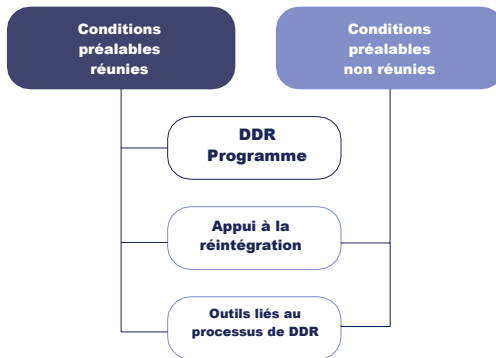
La volonté des parties au conflit armé de prendre part au DDR.

Une garantie minimale de sécurité.

Lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR sont réunies, les outils liés au DDR peuvent également être utilisés avant, pendant et après la mise en œuvre des programmes de DDR en tant que mesures complémentaires.

Schéma 1

Ensemble d'options pour les processus intégrés de DDR

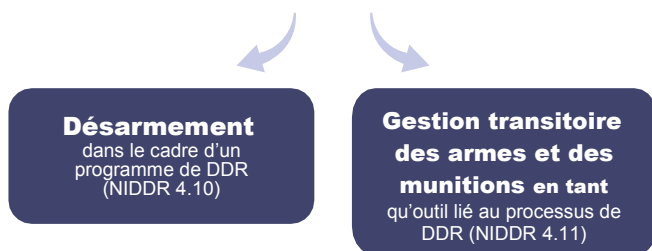


Lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies, les outils liés au DDR peuvent être utilisés pour contribuer à la stabilisation, rendre les bénéfices de la stabilité plus tangibles et créer des environnements plus propices aux processus de paix, voire éventuellement pour ouvrir la voie à un programme de DDR si nécessaire. La réintégration peut être soutenue conformément à l'approche en matière de paix durable, parallèlement à l'adoption d'outils liés au DDR, à la suite ou en l'absence d'une telle adoption.

La nouvelle attention prêtée aux processus de DDR traduit une nécessité d'apporter des réponses innovantes et adaptatives en matière de DDR. Nombre de ces réponses différeront de l'ordre habituel dans lequel les différentes phases d'un programme de DDR sont mises en œuvre. Une

évaluation et une gestion minutieuses des risques seront nécessaires pour relever les défis liés aux interventions assurées dans des contextes où aucun accord de paix n'a été signé. Un défi particulièrement important à cet égard peut être l'absence d'un cadre politique et opérationnel préexistant en matière de DDR.

En tant que tels, les processus de DDR comportent deux composantes de maîtrise des armements :



La composante de désarmement d'un programme de DDR est généralement divisée en quatre phases principales : a) la planification opérationnelle, b) les opérations de collecte d'armes, c) la gestion des stocks et d) l'élimination du matériel collecté. L'objectif premier du désarmement dans le cadre d'un programme de DDR est de contrôler et réduire le nombre des armes, munitions et explosifs détenus par les combattants avant la démobilisation, afin d'instaurer la confiance dans le processus de paix, d'améliorer le niveau de sécurité et d'éviter la reprise du conflit.

La gestion transitoire des armes et des munitions est un outil lié au DDR et elle comprend une série de mesures provisoires de maîtrise des armements. La composante de gestion transitoire des armes et des munitions d'un processus de DDR vise principalement à réduire la capacité des personnes et des groupes à s'engager dans la violence armée et un conflit armé, ainsi qu'à diminuer le nombre d'accidents et à sauver des vies en traitant les risques immédiats liés à la possession d'armes, de munitions et d'explosifs. La gestion transitoire des armes et des munitions comprend également le désarmement des ex-combattants lorsque les conditions préalables au déploiement d'un programme de DDR ne sont pas réunies, notamment pour soutenir la réintégration dans le cadre de l'approche en matière de paix durable.

## Contextes de mission et hors mission

Par le passé, les Nations Unies soutenaient généralement les processus de DDR dans le contexte d'un cessez-le-feu ou d'un accord de paix global. Ce soutien a généralement eu lieu dans le cadre de missions, c'est-à-dire dans des contextes où les opérations de paix mandatées par le Conseil

de sécurité sont déployées au moyen d'opérations de maintien de la paix, de missions politiques spéciales ou de missions de bons offices des Nations Unies ou d'une organisation régionale. Désormais, et pour la première fois, les NIDDR révisées fournissent des orientations pour les interventions assurées dans le contexte d'une mission autant que pour les interventions assurées hors mission. Dans ce dernier cas, les Nations Unies peuvent apporter un soutien en matière de DDR lorsque des demandes d'assistance sont soumises par un gouvernement national et/ou un coordinateur résident des Nations Unies.

# Initiative conjointe du Département des opérations de paix et du Bureau des affaires de désarmement sur la gestion de l'efficacité des armes et munitions dans un contexte de DDR en évolution

L'accumulation déstabilisante, le transfert illicite et l'utilisation abusive d'armes classiques et de munitions continuent de déclencher, d'entretenir et d'exacerber les conflits armés. En outre, un contrôle insuffisant des armes et des munitions associées entrave le développement durable et a une incidence négative sur l'aide humanitaire. En conséquence, la gestion des armes et des munitions (GAM) devient un outil des Nations Unies de plus en plus indispensable pour apporter des solutions à ces problèmes.

En 2016, le Département des opérations de paix (DOP) et le Bureau des affaires de désarmement (ODA) des Nations Unies ont lancé un projet conjoint visant à fournir des ressources et des conseils d'experts, ainsi qu'une formation, une assistance technique et un soutien aux spécialistes du DDR pour la conception et la mise en œuvre d'activités de GAM sur mesure dans le cadre de processus intégrés de DDR, conformément aux normes et aux directives internationales les plus élevées en matière de maîtrise des armements.

Dans le cadre de ce projet, en 2018, le DOP et l'ODA ont publié la première édition du présent manuel en anglais et en français. Cela a permis la révision ultérieure des modules des NIDDR sur le désarmement (4.10) et la gestion transitoire des armes et des munitions (4.11), ainsi que l'élaboration d'un nouveau module du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC) relatif au contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte du DDR (2.30).

Afin de renforcer la capacité des Nations Unies à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives de pointe en matière de DDR, le DOP et l'ODA, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, ont organisé un cours de formation annuel sur la GAM pour

les spécialistes du DDR, basé sur le présent manuel, et créé un réseau de praticiens (Plateforme GAM et DDR) pour faciliter les échanges de connaissances et de bonnes pratiques entre les spécialistes des politiques, de terrain et techniques concernés.

Un dispositif d'assistance technique ad hoc a également été créé dans le cadre du projet conjoint entre le DOP et l'ODA. Dans le cadre de ce dispositif, des missions d'évaluation technique peuvent être déployées pour fournir des orientations sur la conduite d'activités efficaces de GAM dans le cadre du processus de DDR aux niveaux stratégique, politique et technique. Le dispositif peut également apporter un soutien à distance, notamment en mettant à disposition des recherches sur la dynamique des armes et des munitions afin d'identifier les domaines d'intervention prioritaires.

Enfin, pour aider les missions des Nations Unies à mettre en œuvre des processus efficaces, sûrs et sécurisés de GAM dans le cadre du processus de DDR, et pour faciliter leur mise en œuvre par tous les acteurs intervenant dans les différentes opérations, le DOP et l'ODA ont conçu une procédure opérationnelle normalisée type pour les activités de GAM relevant de programmes de DDR. Cette procédure est basée sur les normes et les directives internationales pertinentes, à savoir MOSAIC et les Directives techniques internationales sur les munitions, afin de fournir aux utilisateurs de la procédure étape par étape, de la réception à l'élimination définitive. Elle peut être adaptée à la mise en œuvre de chaque mandat particulier et aux exigences opérationnelles du contexte particulier d'une mission ou d'un autre contexte.

Pour plus d'informations sur ce projet ou pour toute demande d'assistance, veuillez envoyer un courrier électronique à [conventionalarms-unoda@un.org](mailto:conventionalarms-unoda@un.org) et [unhqddr@un.org](mailto:unhqddr@un.org).

---

La gestion des armes et des munitions (GAM) prévoit le contrôle, la responsabilité et la GAM tout au long de leur cycle de vie, y compris l'élaboration de cadres, de processus et de pratiques permettant l'acquisition, l'entreposage, le transfert, le traçage et l'élimination sûrs et sécurisés du matériel. La GAM se concentre non seulement sur les armes légères et de petit calibre, mais également sur une gamme plus large d'armes classiques, munitions et artillerie comprises.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir le module 4.11 des NIDDR sur la gestion transitoire des armes et des munitions.

# Cadre normatif

## 1. Réglementations en matière de maîtrise des armements

Toutes les activités de GAM relevant de processus de DDR qui sont menées dans des pays ayant ratifié des instruments juridiquement contraignants visant à prévenir et à combattre le trafic illicite d'armes, de munitions et/ou de pièces connexes, doivent l'être dans le respect de ces instruments, le cas échéant. Ces instruments couvrent un large éventail de mesures de maîtrise des armements, notamment le transfert, la gestion, l'élimination et la sécurité du matériel obtenu durant les saisies ou lors des collectes et remises volontaires qui ont lieu dans le cadre de la plupart des programmes de DDR.

Ils s'appliquent directement dans la mesure où ils comprennent des obligations relatives aux aspects suivants :

Saisies et collectes d'armes et de munitions illicites en général, ou durant des opérations de maintien de la paix ou la mise en œuvre d'accords de paix.

Marquage, enregistrement, gestion et élimination du matériel illicite.

### 1.1 Instruments internationaux

#### 1.1.1 Légalement contraignants

Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu), adopté en 2001, complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le Traité sur le commerce des armes, adopté en 2013, réglemente le commerce international des armes classiques et vise à prévenir et à éradiquer le trafic et le détournement d'armes classiques en fixant des normes internationales régissant les transferts d'armements.

Les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits civils et

politiques, telles qu'elles sont interprétées par leurs mécanismes universels de contrôle, font obligation aux États de contrer la prolifération des armes légères et d'en réglementer l'accès au titre du devoir de protection du droit à la vie.

D'autres instruments internationaux contraignants peuvent être pertinents, notamment la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel<sup>2</sup>, la Convention sur certaines armes classiques<sup>3</sup> et la Convention sur les armes à sous-munitions.

### 1.1.2 Instruments politiquement contraignants pour les États Membres de l'ONU

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été adopté en 2001.

L'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage) a été adopté en 2005 pour donner effet aux obligations de marquage, d'enregistrement et de traçage énoncées dans le Programme d'action.

Tous les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmement/salw](http://www.un.org/disarmement/salw).

## 1.2 Instruments régionaux

### 1.2.1 Légalement contraignants

Parallèlement aux instruments internationaux dont la liste est dressée ci-dessus, plusieurs accords régionaux juridiquement contraignants ont été adoptés en Europe, en Amérique latine et en Afrique pour soutenir l'exécution du Programme d'action (voir la carte à la page suivante).

<sup>2</sup> La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est également connue sous le nom de « Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ».

<sup>3</sup> La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est également connue sous le nom de « Convention sur certaines armes classiques ».





### 1.2.2 Politiquement contraignants

Une série de feuilles de route et de programmes politiquement contraignants comportent des dispositions relatives à la maîtrise des armements. Par exemple, les initiatives suivantes sont particulièrement pertinentes :

**Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 :** Avec les objectifs de développement durable qui lui sont associés, le Programme 2030 représente les travaux centralisés de la communauté mondiale consacrés au développement socio-économique durable. L'un des aspects les plus importants du Programme 2030 est l'accent mis sur la mesurabilité, notamment l'établissement d'objectifs et d'indicateurs cohérents pour mesurer les progrès accomplis vers leur réalisation. L'objectif 16 promeut « l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable », notamment en encourageant les États à « réduire nettement les flux [...] illicites et le trafic d'armes » d'ici à 2030, conformément à la cible 16.4. L'indicateur 16.4.2 porte sur la « [p]roportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux ».

Faire taire les armes : à la suite de l'engagement pris en 2013 de « faire taire les armes » en Afrique d'ici 2020, l'Union africaine a adopté en 2016 la [Feuille de route de Lusaka](#), qui recense les étapes pratiques à suivre pour atteindre cet objectif (cette Feuille de route a depuis été prolongée jusqu'en 2030). Les objectifs du Plan directeur consistent notamment à assurer la non-prolifération des armes légères et de petit calibre, en particulier au moyen d'activités de DDR efficaces. L'initiative intitulée « Faire taire les armes » s'inscrit dans le cadre du plan de développement plus large du Programme 2063. Adopté en 2013, le Programme constitue un cadre stratégique pour la transformation socio-économique du continent. Il prévoit qu'en 2063, l'Afrique doit avoir mis fin au commerce illicite et à la prolifération des armes légères et de petit calibre.

### 1.3 Législation nationale relative à la maîtrise des armements

La plupart des pays se sont dotés d'une législation régissant le cycle de vie des armes et des munitions, dont la fabrication, le marquage, l'importation, l'exportation, l'enregistrement, et leur détention par des civils.

Les pays transposent généralement les dispositions des instruments internationaux et régionaux qu'ils ont ratifiés dans leur propre législation nationale. Toutefois, le degré d'adoption ou d'actualisation de la législation nationale peut varier considérablement d'un pays à l'autre.

## 1.4 Mesures d'embargo sur les armes de l'ONU

Les spécialistes du DDR ne doivent entreprendre aucune activité en violation des embargos sur les armes décrétés par les Nations Unies. Ils doivent également tenir compte des dispositions relatives aux embargos sur les armes lorsqu'ils conseillent les autorités nationales sur la planification et la mise en œuvre de processus de DDR. L'existence de mesures d'embargo sur les armes prises à l'encontre du pays dans lequel le processus de DDR est mis en œuvre entraînera d'éventuelles restrictions concernant les transferts de propriété des armes collectées dans le cadre d'opérations de DDR aux autorités nationales. Une autre restriction éventuelle concernerait la fourniture de toute formation liée au secteur de la sécurité, y compris sur la GAM. En cas de doute sur la conformité des activités de DDR aux dispositions de l'embargo sur les armes, les spécialistes du DDR devraient demander conseil à un conseiller juridique au niveau de la mission ou du Siège.

## 2. Cadre normatif du DDR

Les processus intégrés de DDR sont guidés par plusieurs politiques et programmes qui encadrent les travaux des Nations Unies en matière de paix, de sécurité et de développement, notamment ceux qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (pour une vue d'ensemble complète, veuillez consulter la section 3 de la [NIDDR 2.10](#) sur l'approche des Nations Unies en matière de DDR).

Les spécialistes du DDR devraient connaître la source et la portée de leur mandat, y compris les résolutions spécifiques du Conseil de sécurité des Nations Unies pour les opérations de paix dans le contexte de missions. Hors mission, le travail des spécialistes des Nations Unies en matière de DDR devrait être conforme au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Si un accord de paix a été conclu, il devrait s'agir de l'un des premiers documents consultés par les spécialistes du DDR en vue de comprendre le cadre dans lequel ils mèneront le processus de DDR (pour plus de détails, veuillez consulter l'[Unité 2](#)).

Les processus de DDR sont également entrepris dans le contexte d'un cadre juridique international plus large et devraient être mis en œuvre de manière à garantir le respect des obligations et des droits pertinents dans ce cadre juridique plus large. Pour un aperçu du cadre juridique international qui peut être pertinent pour les processus de DDR soutenus par le système des Nations Unies, veuillez consulter le sous-module 2.11 des NIDRR sur le cadre juridique lié aux activités de DRR des Nations Unies.

## 2.1 Normes intégrées de DDR

Les NIDDR constituent un ensemble complet et détaillé de politiques, de directives et de procédures pour entreprendre le DDR. Elles couvrent plus de 30 domaines thématiques liés au DDR, de la planification, la conception, le suivi et l'évaluation à la protection de groupes spécifiques tels que les enfants, les jeunes et les femmes, et intègrent des questions transversales telles que la santé ou le genre. Les NIDDR traitent également des liens avec d'autres processus, tels que la réforme du secteur de la sécurité et la justice transitionnelle. Les NIDDR constituent un recueil d'enseignements et de bonnes pratiques tirés de l'expérience de tous les organismes des Nations Unies soutenant le DDR.

Les NIDDR ont initialement été élaborées en 2006 pour fournir des orientations dans des situations d'après conflit où le DDR fait partie intégrante d'accords de paix globaux, généralement lorsque des opérations de paix ont également été établies et mandatées pour soutenir l'action nationale en matière de DDR. Faisant suite à la révision des NIDDR pour la période 2017-2019, la nouvelle approche des Nations Unies en matière de DDR fournit des orientations aux spécialistes du DDR, qu'ils travaillent au sein de missions ou en dehors, ainsi que pour les actions de DDR engagées dans le cadre d'accords de paix globaux et en dehors de ce cadre, d'un bout à l'autre du continuum de la paix (voir à la p. 3).

Les NIDDR mises à jour comprennent deux modules sur les questions relatives à la maîtrise des armements – le [module 4.10](#) sur le désarmement et le sous-module 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions – qui sous-tendent cette deuxième édition du manuel.

### 3. Normes et directives relatives à la gestion des armes et des munitions

L'ONU a élaboré deux séries de directives relatives à la gestion efficace des armes et des munitions : les [Directives techniques internationales sur les munitions \(DTIM\)](#) et le [Recueil de modules sur le contrôle des armes légères \(MOSAIC\)](#). Leur élaboration a fait l'objet d'une coordination étroite et les deux séries se renforcent l'une l'autre.

La difficulté tient à la mise en œuvre concrète de ces directives dans des situations de DDR caractérisées par un contexte instable et des ressources très limitées. Les aspects techniques du manuel puisent donc autant que possible dans les deux séries, mais ils sont également complétés par les bonnes pratiques issues du terrain.

#### 3.1 Directives techniques internationales sur les munitions

Dans sa résolution [63/61](#) de 2008, l'Assemblée générale demande aux Nations Unies d'élaborer des directives pour une gestion adéquate des munitions afin de s'assurer que l'Organisation fournisse systématiquement des conseils et un soutien de qualité. En réponse, les DTIM ont été élaborées en 2011 dans le but de réduire le double risque d'explosions non planifiées et de détournement illicite des stocks de munitions. Le programme SaferGuard des Nations Unies a été établi comme la plateforme de gestion des connaissances correspondante. Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies gère le programme, supervise la diffusion des DTIM et en assure la plus haute qualité technique.

Les DTIM se composent de 12 volumes, qui fournissent des orientations pratiques pour une approche « tout au long de la vie » de la gestion des munitions, et proposent une approche progressive permettant de tenir compte du contexte et des circonstances. Elles prévoient trois niveaux d'exhaustivité croissante, appelés « niveaux du processus de réduction des risques ». Étant donné que les activités de GAM relevant de programmes de DDR sont généralement mises en œuvre sur le terrain avec des ressources très limitées, le manuel applique le niveau 1 (élémentaire) du processus de réduction des risques aux processus de gestion des stocks ; le niveau 2 (intermédiaire) ou 3 (avancé) du processus de réduction des risques peut être appliqué lorsque des ressources supplémentaires deviennent disponibles. La dernière version en date des DTIM a été publiée au début de l'année 2021. Des traductions non officielles de divers modules sont disponibles en arabe, français, allemand, portugais, russe et espagnol.

Pour soutenir l'application des DTIM, trois guides d'aide pratiques relatifs aux Directives ont également été publiés dans le cadre du programme SaferGuard des Nations Unies : [Chemin critique pour la mise en œuvre des DTIM : le guide](#)<sup>4</sup>, le [Guide pour l'élaboration de normes nationales sur la gestion des munitions](#)<sup>5</sup> et [Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments](#) (Application des Directives techniques internationales sur les munitions dans les zones de conflit et les environnements à faibles capacités).<sup>6</sup>

Vous trouverez de plus amples informations sur les DTIM à l'adresse suivante : <http://www.un.org/disarmament/ammunition/>.

### 3.2 Recueil de modules sur le contrôle des armes légères

Lancé en 2012, MOSAIC (appelé à l'origine « Normes internationales sur le contrôle des armes légères ») comprend 24 modules qui fournissent des orientations pratiques sur tous les aspects du contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris sur la législation, la conception de programmes et le soutien opérationnel, ainsi que sur des questions transversales telles que les jeunes et le genre. En 2020, le [module MOSAIC 2.30](#) sur le contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte du DDR a été publié, et son contenu est solidement basé sur le module 4.10 et le sous-module 4.11 des NIDDR.

MOSAIC est encadré par les accords mondiaux existants relatifs au contrôle des armes légères et de petit calibre, notamment le Programme d'action sur les armes légères et l'Instrument international de traçage, le Protocole sur les armes à feu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Traité sur le commerce des armes.

MOSAIC a été mis au point et continue d'être amélioré par une large coalition de spécialistes du contrôle des armes légères issus des Nations Unies, des gouvernements, des organisations internationales et régionales, de la société civile et du secteur privé. L'initiative est supervisée par un mécanisme interne des Nations Unies : le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

MOSAIC comprend un outil d'évaluation électronique grâce auquel il est possible de comparer les contrôles opérationnels existants des armes légères et de petit calibre avec les normes internationales afin de recenser et de privilégier les domaines où un renforcement s'impose.

<sup>4</sup> ODA, New York, 2019.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> UNIDIR, Genève, 2019.

Dans le même esprit que d'autres normes internationales, MOSAIC repose sur une méthode d'application par étape dont les différents degrés sont reflétés par les formes verbales utilisées pour introduire les dispositions (« doit », « devrait », « peut »). Les dispositions introduites par « doit », prescriptions fondamentales de MOSAIC, sont traitées en priorité dans le manuel.

Aujourd'hui, l'ONU et d'autres partenaires ont recours à MOSAIC dans plus de 100 pays pour contribuer au renforcement des capacités nationales en matière de gestion des armes.

Pour de plus amples informations, rendez-vous à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmement/convarms/mosaic](http://www.un.org/disarmement/convarms/mosaic).

## 4. Cadres soutenant une approche de la GAM dans le cadre du processus de DDR qui tienne compte des questions de genre et des jeunes

### 4.1 Genre et GAM

Les NIDDR qui sous-tendent le présent manuel encouragent l'application d'une approche qui tienne compte des questions de genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des processus de DDR. Les questions de genre ont été intégrées dans l'ensemble des NIDDR, et le module 5.30 des NIDDR se concentre spécifiquement sur les femmes, le genre et le processus de DDR.

En ce qui concerne la GAM dans le cadre du DDR, l'intégration des questions de genre présente deux aspects interconnectés : la prise en considération des incidences sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons à chaque phase du processus de gestion du cycle de vie des armes et des munitions, et la garantie que les hommes et les femmes ont des chances égales de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des pratiques.<sup>7</sup>

L'intégration des questions de genre dans la GAM trouve un fondement solide dans plusieurs évolutions des normes internationales liées aux instruments suivants :

**Le Programme pour les femmes et la paix et la sécurité.** Dans la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui constitue le fondement du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil appelle, entre autres, à

---

<sup>7</sup> Voir Émile LeBrun, *Créer les conditions propices aux progrès : les dimensions de genre de la gestion du cycle de vie des munitions* (ODA, New York, 2020).

une participation accrue des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions en matière de sécurité et à un renforcement des activités destinées à assurer la sécurité des femmes et des petites filles dans les conflits. Le programme comprend neuf autres résolutions ultérieures, à savoir les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019) du Conseil de sécurité. Ensemble, elles constituent le cadre d'action international concernant les femmes, la paix et la sécurité, et elles devraient être mises en œuvre par tous les États Membres et les acteurs concernés, y compris les organismes des Nations Unies et les parties aux conflits.

**La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, adoptée en 1979. Le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a reconnu la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre comme des formes de discrimination (recommandation générale n° 19, 1992), a souligné la nécessité de prendre en considération la discrimination à l'égard des femmes dans la prévention des conflits, et les situations de conflit et de sortie de conflit (recommandation générale n° 30, 2013), et a élaboré des normes internationales relatives à la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et reconnu la nécessité d'appliquer rigoureusement ces normes comme une obligation juridique et morale (recommandation générale n° 35, 2017).

Le **Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable** représentent les travaux centralisés de la communauté mondiale consacrés au développement socio-économique durable. Dans le contexte de ces objectifs, le développement a tout d'abord été lié à la paix, à la sécurité et à la maîtrise des armements (voir l'objectif 16). L'égalité des sexes est considérée comme un « accélérateur » – ce qui signifie que l'amélioration de l'égalité des sexes contribuera à la réalisation de tous les objectifs de développement durable (voir l'objectif 5).

**Les cadres de contrôle des armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques**, y compris les suivants :

- 3/4 Dans le document final de la troisième conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères, des liens solides et explicites sont établis avec l'égalité des sexes et l'intégration des questions de genre, non seulement en faisant référence aux effets des armes et de la violence armée selon le genre, mais également en appelant à une participation accrue des femmes dans la lutte contre les armes illicites et la violence armée, ainsi qu'à la collecte

de données ventilées par sexe. La mise en œuvre du Programme d'action est également liée aux actions menées pour prévenir la violence fondée sur le genre.

- 3/4** Le Traité sur le commerce des armes est le premier traité juridiquement contraignant dans lequel le lien entre le commerce des armes et la violence fondée sur le genre est reconnu, y compris la violence fondée sur le genre liée aux conflits, ainsi que les féminicides, les « crimes d'honneur » et la violence au sein du couple. Avec l'inclusion de l'article 7.4 dans le Traité, le risque de violence fondée sur le genre a été établi comme un critère essentiel dans l'évaluation de l'exportation qui doit précéder l'autorisation de toute exportation d'armes.

## 4.2 Programme pour les jeunes, la paix et la sécurité

Les processus de DDR sont souvent menés dans des contextes où la majorité des combattants sont des jeunes, soit un groupe d'âge défini par les Nations Unies comme étant celui des personnes âgées de 15 à 24 ans. Les jeunes devraient être associés à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des activités de GAM relevant de programmes de DDR (voir la NIDDR 5.30 sur les jeunes et le processus de DDR).

Le programme pour les jeunes, la paix et la sécurité a pris de l'ampleur ces dernières années, et il marque un tournant dans la compréhension de ce que sont les jeunes et de leur rôle dans la paix et la sécurité. La résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies est le premier cadre d'action international qui reconnaît le rôle positif des jeunes dans la prévention et la résolution des conflits, la lutte contre l'extrémisme violent et la consolidation de la paix. Dans cette résolution, le Conseil reconnaît que « les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité » et affirme que « les jeunes peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et, singulièrement, pour ce qui est de la stabilisation, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix ». Dans sa résolution suivante 2419 (2018) sur les jeunes, la paix et la sécurité, le Conseil reconnaît en outre le rôle positif que les jeunes pourraient jouer dans la négociation et la mise en œuvre d'accords de paix, et exhorte les parties prenantes à tenir compte de l'avis des jeunes et à faciliter leur participation égale et entière à la consolidation de la paix et aux processus de prise de décisions à tous les niveaux. Dans la troisième résolution de ce type adoptée par le Conseil [2535 (2020)], les États Membres sont encouragés à soutenir et à intégrer les jeunes dans les processus de prise de décisions, et le rôle unique que les jeunes pourraient jouer dans le



renforcement des capacités nationales, locales et communautaires dans les situations de conflit et de sortie de conflit est reconnu. Le Conseil a également appelé à un engagement accru dans la mise en œuvre de ses résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) pour institutionnaliser le programme et élaborer des orientations sur la protection des jeunes. La paix et la sécurité sont également un pilier fondamental de la [Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse à l'horizon 2030](#), qui sert de cadre général pour guider l'ensemble des Nations Unies dans l'intensification de leurs travaux avec et pour les jeunes dans tous les contextes.

Dans son [Programme de désarmement](#), publié en mai 2018, le Secrétaire général reconnaît que les jeunes sont un formidable atout pour changer le monde, et souligne qu'ils « ont montré à maintes reprises leur capacité de promouvoir la cause du désarmement ». La contribution importante et positive que les jeunes peuvent apporter à la paix et à la sécurité durables a été réaffirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies à travers son soutien unanime à une nouvelle résolution intitulée « Jeunes, désarmement et non-prolifération » (74/64), adoptée le 12 décembre 2019. Dans cette résolution, l'Assemblée encourage la participation des jeunes aux discussions sur le désarmement et la non-prolifération, invite les pays et les organisations internationales à envisager l'élaboration de politiques et de programmes pertinents pour la participation des jeunes, et souligne l'importance de l'éducation et du renforcement des capacités des jeunes dans ce domaine. Conscient de l'importance des jeunes pour susciter le changement, le Bureau des affaires de désarmement a lancé en 2019 son initiative de sensibilisation des jeunes, #Youth4Disarmament, afin de mobiliser, d'éduquer et de responsabiliser les jeunes dans le but de faciliter leur participation significative et globale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.



1

Planification de la  
gestion des armes  
et des munitions,  
dans le cadre du  
désarmement, de la  
démobilisation et de la  
réintégration



Le 27 juin 2017, la Mission des Nations Unies en Colombie a entreposé 7 132 armes, la totalité des armes individuelles enregistrées des FARC-EP. Un observateur international des Nations Unies en train d'entreposer des armes au point transitoire de normalisation. (Service photographique de l'ONU/Laura Santamaria)

## Unité 1

# Élaboration d'un plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR

Cette première partie du présent manuel propose aux spécialistes du DDR des indications pratiques sur l'élaboration et la planification d'activités efficaces et sûres de GAM dans le cadre du processus de DDR dans le cadre des opérations de désarmement d'un programme de DDR ou de la gestion transitoire des armes et des munitions pour qu'ils disposent d'un outil en matière de DDR (voir la partie intitulée « [La nouvelle démarche des Nations Unies en matière de DDR](#) »).

Pour élaborer, mettre en œuvre et adapter un plan de GAM dans le cadre du DDR, il conviendra de respecter les principaux principes directeurs de la nouvelle démarche des Nations Unies en matière de DDR (voir la [NIDDR 2.10](#)), selon lesquels les activités doivent être volontaires et axées sur les populations, être inclusives et tenir compte des questions de genre et des conflits, faire l'objet d'une appropriation nationale et locale, et se dérouler dans des conditions sûres et sécurisées. Ces principes sont abordés plus en détail ci-dessous.

### Processus volontaire

Les activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions doivent être entreprises volontairement en vue de créer les conditions favorables à un processus de DDR efficace et à une paix durable. L'élimination ou le contrôle forcés des armes risqueraient de créer un vide sécuritaire et un déséquilibre des pouvoirs, lesquels pourraient à leur tour exacerber les tensions et mener à une reprise de la violence armée.

Le désarmement volontaire devrait être facilité par un important travail de sensibilisation et de communication. Il devrait également reposer sur de solides garanties de sécurité et d'immunité face aux poursuites pour possession illégale d'une ou de plusieurs armes remises.

## Processus axé sur les populations : libération et protection inconditionnelles des enfants

Le fait de convenir de procédures de désarmement adaptées aux enfants réduit le risque d'autres abus et situations d'exploitation d'enfants éventuels, notamment à des fins politiques ou tactiques, et de préparer les enfants à des processus de démobilisation et de réintégration distincts, spécialement conçus pour eux (voir le module NIDDR 5.20 sur les enfants et le processus de DDR).

Une attention particulière doit être accordée au désarmement des jeunes et à leur association à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des activités de gestion transitoire des armes et des munitions (voir le module NIDDR 5.30 sur les jeunes et le processus de DDR).

## Prise en compte des questions de genre et inclusivité

Les activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions ne doivent en aucun cas renforcer les discriminations fondées sur l'âge, le genre, la race, l'origine ethnique, la religion ou d'autres critères arbitraires susceptibles d'engendrer ou d'exacerber les inégalités, les vulnérabilités et les déséquilibres de pouvoir existants. Toutes les étapes des initiatives doivent impérativement intégrer des considérations en matière de genre et d'âge, y compris les différentes incidences de ces processus sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et la perception qu'ont ces différents groupes de ces processus. Une telle approche requiert une expertise sur les questions de genre, une analyse dans le domaine, une collecte de données ventilées par sexe et par âge, une démarche inclusive visant à intégrer différents points de vue et besoins dans tous les programmes et les politiques, ainsi qu'une participation significative des femmes à les chaque étape du processus.

Pour mettre en œuvre une approche tenant compte des questions de genre, il est nécessaire d'examiner activement, de remettre en question et de tenter de s'attaquer aux normes de genre qui sont source d'inégalité et aux déséquilibres de pouvoir. Tout processus de DDR tendant à cet objectif devrait reconnaître, incorporer et traiter les messages sur les masculinités et la violence, y compris le lien entre les masculinités et la possession d'armes. Les processus de DDR qui tiennent compte des questions de genre devraient également garantir que des femmes et des hommes travaillent à tous les postes du personnel des Nations Unies, y compris au sein de la direction, pendant la mise en œuvre des activités de GAM. Dans l'idéal, les processus de DDR qui tiennent compte des questions de genre feraient partie d'une démarche plus large visant à faire évoluer la situation en matière de genre, où ce thème occuperait une place centrale dans la programmation et qui serait axée sur les facteurs sous-jacents et les causes premières des inégalités. Une telle approche vise à instaurer des relations équitables entre les femmes

et les hommes pour promouvoir le partage des pouvoirs, du contrôle des ressources, des prises de décisions et pour favoriser l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à intégrer des moyens de faire évoluer les normes de genre, les relations et les rôles nocifs.

### **Prise en compte des conflits**

Les opérations de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions n'accroîtront pas la vulnérabilité des communautés, groupes ou citoyens face aux menaces internes ou externes. Les stratégies de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions devraient donc être fondées sur une analyse approfondie du contexte de sécurité, des acteurs concernés et de leurs capacités militaires, afin d'éviter de créer un déséquilibre ou un vide sécuritaire, lequel entraînerait de nouvelles tensions ou compromettrait la mise en œuvre d'un accord de paix.

### **Appropriation nationale et locale**

Les gouvernements nationaux ont le droit et la responsabilité d'appliquer leurs propres normes nationales à toutes les opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions, et doivent agir conformément aux instruments internationaux de contrôle des armes et aux cadres juridiques applicables. Les Nations Unies offrent leur appui à un gouvernement national, et mettent leurs connaissances spécialisées à sa disposition, pour veiller à ce que la planification et la mise en œuvre des activités de GAM soient menées conformément aux normes, directives et instruments internationaux de contrôle des armes, y compris les NIDDR, les DTIM et MOSAIC. Un haut degré d'appropriation nationale et locale est crucial, notamment lorsque les Nations Unies appuient des activités de GAM relevant de programmes de DDR, assurées hors mission ou au niveau d'une communauté. Il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles et techniques, nationales comme locales, pour pouvoir poursuivre l'action engagée pour désarmer et gérer transitoirement des armes et des munitions de manière efficace, fructueuse et durable.



Réunion d'information avec la représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et la Commission nationale chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti est chargé d'assister les autorités haïtiennes dans la réduction de la violence communautaire (RVC) et la GAM. Haïti, 2019.

## Conditions sûres et sécurisées

La manipulation d'armes, de munitions et d'explosifs comporte des risques élevés. Il est indispensable que des conseillers techniques qualifiés en matière de GAM prennent part à la planification et à la mise en œuvre des opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions pour que ces activités soient menées à bien de manière sûre. Les conseillers techniques auront suivi une formation officielle et auront une expérience de terrain en matière d'entreposage, de marquage, de transport, de neutralisation et de destruction des armes, munitions et explosifs, si nécessaire (voir l'encadré 1).

Les étapes de l'élaboration d'un plan de GAM dans le cadre du processus de DDR sont les suivantes :

- 3/4 Détermination du cadre légal du plan** (voir la partie intitulée « Cadre normatif » et l'Unité 2)
- 3/4 Réalisation d'une évaluation, afin de guider l'élaboration du plan** (voir l'Unité 3)
- 3/4 Détermination des bénéficiaires et des participants** (voir l'Unité 7)
- 3/4 Élaboration des procédures opérationnelles normalisées** (voir l'Unité 4)
- 3/4 Suivi des activités prévues dans le cadre du plan** (voir l'Unité 5).
- 3/4 Communication sur les activités prévues dans le cadre du plan** (voir l'Unité 6)



## Encadré 1

**Les spécialistes de la GAM qui soutiennent les processus de DDR dans les contextes de mission et hors mission****Quel rôle joue un spécialiste des politiques de GAM ?**

Un spécialiste des politiques de GAM joue un rôle consultatif pour appuyer les processus de DDR sur les plans stratégique, politique et de programmation. Il apporte son soutien à l'élaboration, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions, mais veille également à ce que ces activités soient conformes aux normes et aux lignes directrices internationales, telles que MOSAIC, les DTIM et les NIDDR, ainsi qu'aux instruments internationaux et régionaux de contrôle des armes applicables. Le spécialiste des politiques de GAM travaille en étroite coordination avec les conseillers techniques en matière de GAM.

**Qu'est-ce qu'un conseiller technique qualifié en matière de GAM ?**

Il est indispensable que des conseillers techniques qualifiés en matière de GAM prennent part à la planification et à la mise en œuvre des opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions pour mener à bien le processus. En fonction du type d'activités concernées, les conseillers techniques en matière de GAM posséderont les qualifications d'un spécialiste des munitions (ou des qualifications équivalentes). Ils justifieront également d'une expérience de terrain en matière d'entreposage, d'inspection, de transport et de destruction ou d'élimination des munitions et des armes, y compris dans des contextes fragiles, ainsi que d'une expérience en conception et en administration d'installations d'entreposage nouvelles. Si la composante de DDR ne dispose pas de profils de ce type parmi son personnel, elle peut s'appuyer sur d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations non gouvernementales. Le conseiller technique en GAM est chargé, entre autres tâches, de fournir des conseils sur les risques d'explosion, de certifier que les munitions et les explosifs peuvent être transportés en toute sécurité, de désigner un site de démolition à proximité pour les munitions dangereuses, de diriger les procédures de neutralisation des munitions dangereuses et de déterminer les distances de sécurité à respecter pendant les processus de collecte.

**RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ**

NIDDR 2.10 La démarche des Nations Unies en matière de DDR

NIDDR 4.10 Désarmement

NIDDR 4.11 Gestion transitoire des armes et des munitions



## Unité 2

# Mandat des Nations Unies et cadre normatif national du DDR

### De quel mandat est investie la mission des Nations Unies au sein de laquelle opère la section de DDR ?

La question du DDR est souvent une priorité du Conseil de sécurité des Nations Unies lors de la définition du mandat d'une opération de paix des Nations Unies. Si les mandats peuvent être plus ou moins précis à cet égard, les missions sont généralement chargées d'aider les autorités nationales à élaborer et à mettre en œuvre un processus de DDR, et, parfois, à établir un programme de DDR spécifique ou à mettre en œuvre des outils liés au DDR.

De manière croissante, le Conseil de sécurité demande à ce que des mesures de GAM soient mises en œuvre dans les processus de DDR, notamment dans le cadre des activités relevant de la gestion transitoire des armes et des munitions et de la réduction de la violence communautaire (RVC), outre les opérations de désarmement menées dans le contexte des programmes de DDR.<sup>8</sup> Les mandats peuvent contenir des dispositions détaillées sur la GAM dans le cadre des opérations de DDR, notamment en chargeant la mission d'aider les autorités à collecter, sécuriser, entreposer et éliminer les armes détenues par les forces et groupes armés.

Les mandats des missions des Nations Unies peuvent également prévoir d'autres activités de GAM, comme celles liées à la détention illicite d'armes par les civils, au contrôle du respect des embargos sur les armes ou à la saisie des armes détenues par les parties au conflit à la suite d'opérations militaires des Nations Unies. Si elles ne font pas partie des attributions officielles de la section de DDR, toutes les activités de GAM menées par la mission des Nations Unies ainsi que les procédures opérationnelles normalisées sous-jacentes, y compris la gestion du matériel de ses propres contingents, devraient être conduites de manière cohérente et conforme au cadre normatif international, notamment MOSAIC et les DTIM.

---

<sup>8</sup> Voir Bureau des affaires de désarmement, « [Aide-Mémoire: Reflecting WAM in Security Council Decisions](#) » (Aide-mémoire : tenir compte de la GAM dans les décisions du Conseil de sécurité), deuxième édition.

## À quel moment les Nations Unies assurent-elles un soutien en matière de DDR dans un contexte hors mission ?

Dans les pays où le Conseil de sécurité n'a mandaté aucune opération de paix, les Nations Unies offriront leur soutien aux processus de DDR dès lors qu'un gouvernement national et/ou un Coordonnateur résident des Nations Unies demandent de l'aide. Les composantes de désarmement et de démobilisation d'un programme de DDR seront traitées par les institutions nationales, sur les conseils et avec l'aide technique des organismes pertinents des Nations Unies, de l'équipe de pays des Nations Unies, d'organisations régionales ou d'acteurs bilatéraux. Le cas échéant, les armes devraient être prises en considération lors de l'analyse commune de pays, et les activités de DDR et de GAM devraient être intégrées dans les cadres de coordination pour le développement durable. Lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas remplies, la mise en œuvre d'outils spécifiques liés au DDR, tels que la gestion transitoire des armes et des munitions et/ou l'appui à la réintégration, peut être envisagée. Dans ce contexte, la prise de décisions et la responsabilité des processus de DDR soutenus par les Nations Unies reviennent au Coordonnateur résident des Nations Unies, lequel déterminera un ou plusieurs organismes chefs de file dans l'équipe de pays des Nations Unies, sur la base des capacités et de l'expertise disponibles dans le pays. Le Coordonnateur résident des Nations Unies établira un groupe de travail des Nations Unies sur le DDR, coprésidé par le ou les organismes chefs de file à l'échelle du pays, en vue de coordonner la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies aux processus intégrés de DDR, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'autonomisation des



Les Nations Unies effectuent une vérification de l'extraction des caches d'armes révélées par les FARC-EP, Colombie, 2018. (Photo : mécanisme de suivi et de vérification)

femmes, à la protection de la jeunesse et de l'enfance et à l'aide aux personnes handicapées. Le cas échéant, les programmes de DDR, les outils liés au DDR et l'appui à la réintégration exigeront une allocation des budgets nationaux ou une mobilisation de contributions volontaires, notamment par l'établissement de structures de gestion budgétaire telles qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateur dédié ou un financement catalyseur assuré par le Fonds pour la consolidation de la paix.

## **Dans quel cadre normatif national s'inscrit la stratégie de GAM dans le cadre du processus de DDR ?**

- 1. Le cadre est en cours de création dans un pays n'ayant engagé aucun processus de paix : les autorités nationales élaborent une stratégie nationale de DDR axée sur les outils liés au DDR et l'appui à la réintégration. Les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas remplies.**

Les spécialistes des politiques et/ou les conseillers techniques en matière de GAM pourraient aider les autorités nationales à élaborer leur stratégie pour y intégrer les composantes de gestion transitoire des armes et des munitions pertinentes, y compris les liens avec d'autres outils liés au DDR (voir l'[Unité 12](#) sur la gestion transitoire des armes et des munitions et la RVC).

- 2. Le cadre est en cours de création dans un pays ayant engagé un processus de paix : l'accord de paix, ou tout autre accord national pertinent, est toujours en négociation, et le pays ne dispose d'aucun plan national de DDR. Les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas remplies.**

Les négociateurs ou conseillers compétents en matière de DDR mais également de GAM devraient être associés à cette phase pour veiller à ce que les accords de paix incluent des dispositions appropriées en matière de GAM (voir l'[Unité 10](#) sur la gestion transitoire des armes et des munitions et le soutien à la médiation).

Les outils liés au DDR, comme la RVC ou l'appui du DDR aux dispositions transitoires de sécurité (voir les [Unités 12 et 13](#)), pourraient accompagner cette phase délicate en créant un espace de sécurité et un espace politique.

**3. Un accord national a été signé : il devrait préciser le cadre d'élaboration de la stratégie nationale de DDR, notamment ses composantes de GAM, ainsi que le cadre institutionnel national applicable.**

Un organisme national chargé des activités de DDR devrait être créé avec le concours de la section de DDR des Nations Unies. Il est primordial d'y associer les spécialistes nationaux de la GAM.

Une stratégie nationale de DDR devrait être élaborée par l'organisme national compétent, avec le concours de la section de DDR ainsi que des spécialistes politiques et des conseillers techniques spécialisés dans la GAM.

La mise en œuvre des outils liés au DDR, notamment la RVC, le pré-DDR et la gestion transitoire des armes et des munitions pourraient permettre de convaincre les groupes armés parties à l'accord d'adhérer à cette démarche, et créer un espace politique pour inciter les groupes qui ne l'auraient pas encore fait à signer l'accord (voir les Unités 10 à 13).

**4. Un accord national et un plan national en vue d'un processus de DDR ont été mis en place : la base légale et institutionnelle du programme de DDR devrait être complète.**

Selon le calendrier des composantes du processus de DDR fixé par les autorités nationales, le désarmement et la démobilisation peuvent être les premières activités mises en œuvre et jouer un rôle essentiel dans la réussite de l'ensemble du processus de DDR.

Si la mise en œuvre du programme de DDR est retardée pour des raisons tenant à la situation politique, à la sécurité ou à des questions de financement, des outils liés au DDR, prévoyant des activités de gestion transitoire des armes et des munitions peuvent créer les conditions propices au lancement du programme.

#### RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 2.10 La démarche des Nations Unies en matière de DDR

NIDDR 2.11 Le cadre juridique des activités de DDR assurées par les Nations Unies

NIDDR 2.20 Les politiques du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

## Unité 3

# Collecte des données et évaluations

La planification initiale devrait se fonder sur une collecte et une analyse minutieuses des données relatives aux forces et groupes armés devant être désarmés, ventilées par sexe et par âge, ainsi que sur une analyse de la dynamique de la violence armée et des armes et munitions détenues illicitement. Les processus de DDR sont de plus en plus souvent mis en œuvre dans des environnements où interviennent une multitude de forces et de groupes armés, aux alliances changeantes ou incertaines, souvent dans un contexte de faiblesse des institutions étatiques et de fragilité ou d'absence de l'état de droit. Une analyse fiable, éclairée par une collecte et une évaluation continues des données, est indispensable pour évoluer dans ces environnements difficiles qui changent rapidement.

Les évaluations intégrées des armes et les enquêtes sur les armes constituent les deux principaux moyens de collecter des données factuelles pour planifier et concevoir des activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions. Ces deux outils peuvent également servir de point de départ à l'établissement des indicateurs de résultats et des éventuels objectifs qui permettront de suivre et évaluer les processus de DDR, notamment les composantes de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions (voir l'Unité 5). En outre, une évaluation des risques devrait être réalisée à un niveau stratégique et pour chaque activité spécifique de GAM en vue de garantir l'environnement de travail le plus sûr possible.

### 1. Évaluation intégrée

L'évaluation intégrée de DDR devrait débiter le plus tôt possible dans le processus de négociation de la paix et dans la phase de préplanification (voir le module NIDDR 3.11 sur les évaluations intégrées). Cette évaluation devrait, en autres objectifs, aider à savoir si une intervention de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions est souhaitable ou réalisable dans le contexte du moment, et de déterminer les effets positifs et négatifs potentiels de telles activités.

La collecte d'informations est un travail permanent, qui exige des ressources suffisantes pour garantir que les évaluations soient mises à jour tout au long du cycle de vie d'un processus de DDR. Avec l'aide de

l'unité des technologies de l'information de la mission des Nations Unies ou de l'organisme ou des organismes chefs de file des Nations Unies, les spécialistes du DDR devraient faire appel, dès le début du projet, à des systèmes de gestion de l'information et à des mesures de protection des données. La collecte de données relatives aux armes et à ceux qui les portent est un travail délicat, et peut présenter des risques non négligeables pour les spécialistes du DDR et leurs sources. Les directives de sécurité des Nations Unies doivent être suivies à tout moment, en particulier pour assurer la protection des sources en préservant leur anonymat.

### Sur quoi porte une évaluation intégrée ?

Les évaluations intégrées devraient inclure des informations sur le contexte politique et sécuritaire et les principaux facteurs à l'origine du conflit armé. En outre, afin de concevoir des opérations de désarmement et des interventions de gestion transitoire des armes et des munitions fondées sur des données probantes, adaptées à l'âge et tenant compte du genre des personnes dans le cadre du processus de DDR, l'évaluation intégrée devrait comprendre les éléments suivants :

Un état des lieux, qui tienne compte du genre, des forces et des groupes armés (nombre de membres, origine, âge, sexe, rang, etc.) et de leurs arsenaux (estimation du nombre et du type d'armes, de munitions et d'explosifs)

Une compréhension de la capacité des forces et groupes armés en matière de GAM

Une analyse des modes de possession d'armes chez les hommes, les femmes, les filles, les garçons et les jeunes

Une carte des emplacements et des voies d'accès au matériel et aux caches potentielles (dans la mesure du possible)

Une compréhension des déséquilibres de pouvoir et des disparités dans la possession d'armes entre les communautés

Une analyse de l'utilisation des armes dans la commission de violations ou d'abus graves des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire, ainsi que de la commission d'infractions, y compris la criminalité organisée

Une compréhension des attitudes culturelles liées au genre envers les armes et de la valeur des armes et des munitions au niveau local

Le recensement des sources d'armes et de munitions illicites et des voies de trafic possibles

Les enseignements tirés des initiatives passées de désarmement ou de collecte d'armes

Une compréhension de la volonté des forces et groupes armés de participer au DDR et des mesures qui les motiveraient dans ce sens

Une évaluation de la présence de groupes armés non engagés dans le processus de DDR et de l'éventuelle influence que ces groupes pourraient avoir sur ce processus.

Les méthodes de collecte des données, y compris la recherche documentaire, les revues de presse, les entretiens téléphoniques et les rencontres en face à face, devraient être adaptées aux ressources disponibles, ainsi qu'au contexte sécuritaire et politique. Pour de plus amples informations sur les méthodes de collecte d'informations, voir le module NIDDR 4.10. Les informations devraient être centralisées et gérées par un point focal dédié.

Une fois suffisamment d'informations fiables recueillies, il est possible d'élaborer des plans collaboratifs, définissant les emplacements prévus et les critères des sites où se dérouleront les opérations de désarmement et les initiatives de gestion transitoire des armes et des munitions, les moyens logistiques et les effectifs nécessaires à la réalisation des activités, ainsi qu'un calendrier des opérations. Ces plans peuvent être établis par la Commission nationale chargée du DDR et la section de DDR des Nations Unies dans un contexte de mission, ou par la Commission nationale chargée du DDR et le ou les organismes chefs de file des Nations Unies dans un autre contexte.



Des responsables du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de l'ONU rencontrent les représentants d'une communauté touchée par la violence afin de recueillir des informations en vue de réaliser une évaluation de la RVC et de la GAM, Haïti, 2019.

## 2. Enquête sur les armes

Une enquête sur les armes consiste à collecter et à analyser des données quantitatives et qualitatives sur les armes et les munitions dans une zone géographique donnée afin d'éclairer la préparation d'interventions sûres, efficaces et adaptées de contrôle des armes, y compris des opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions. Pour des orientations spécifiques sur la manière de réaliser une enquête sur des armes légères et de petit calibre, voir le module [MOSAIC 5.10](#) sur la réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre.

Grâce à une enquête sur les armes, il sera possible de définir avec précision l'étendue des opérations de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions, ce qui permettra de planifier la collecte et de définir les futurs critères d'entreposage et de destruction, le cas échéant. Plus les données initiales concernant les forces et groupes armés spécifiquement identifiés comme parties au conflit sont précises et vérifiables, plus grande sera la capacité des Nations Unies à établir des plans appropriés ou à fournir des conseils pertinents aux autorités nationales. Les enquêtes sur les armes sont autant d'occasions de renforcer la capacité à mettre en place une collecte et une évaluation continues des données, ainsi qu'à établir des indicateurs de référence pour appuyer les processus de suivi et d'évaluation (voir l'Unité 5). Des données ventilées par sexe et par âge sont nécessaires pour comprendre les attitudes propres à l'âge et au sexe envers les armes, les munitions et les explosifs, ainsi que leurs conséquences spécifiques à l'âge et au sexe. Ce type de données est également indispensable pour formuler des réponses qui soient fondées sur des données probantes, adaptées à l'âge et qui tiennent compte du genre des personnes (pour davantage d'orientations sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre une enquête sur les armes tenant compte du genre, voir le Training manual on gender-mainstreaming small arms control [Manuel de formation sur l'intégration de la dimension de genre dans le contrôle des armes légères], Bureau des affaires de désarmement [publication prochaine]).

### Quand devrait être réalisée une enquête sur les armes ?

Une enquête sur les armes devrait être réalisée, en complément de l'évaluation intégrée, dès que possible lors de la planification des opérations de DDR. Elle requiert cependant des ressources importantes, un accès à des zones sensibles et souvent instables du pays, une adhésion des autorités locales et une appropriation par les autorités nationales, autant de conditions dont la réunion peut demander énormément de temps.

La réalisation d'une enquête sur les armes peut nécessiter d'importantes ressources et prendre plus d'un an entre l'affectation et la mobilisation des ressources et la publication des résultats et des recommandations de l'enquête.



## Qui devrait réaliser l'enquête sur les armes ?

Si les sections de DDR et le Service de la lutte antimines de l'ONU peuvent mobiliser les fonds et coordonner l'enquête, il est essentiel, compte tenu de la délicatesse des enjeux, que le pays s'approprie le projet et afin que les résultats soient reconnus comme légitimes pour éclairer toute nouvelle politique nationale en la matière. Pour ce faire, le mécanisme national de coordination en matière d'armes légères et de petit calibre ou la Commission nationale chargée du DDR pourraient notamment servir d'intermédiaires. Il faut également obtenir l'adhésion des autorités locales là où l'enquête doit être menée. Ces autorités doivent en outre être tenues informées de l'évolution de l'enquête pour des raisons tenant à la situation politique et à la sécurité.

Les organismes des Nations Unies et les autorités nationales confient souvent les enquêtes sur les armes à des entités de recherche indépendantes et impartiales ou à un expert-conseil chargé d'élaborer et de coordonner les composantes de l'enquête. L'équipe chargée de l'enquête devrait être composée d'experts et d'enquêteurs indépendants, avec une répartition équilibrée entre hommes et femmes, qui soient ressortissants du pays dans lequel intervient la section de DDR et qui parlent la ou les langues locales. Les équipes chargées des enquêtes devraient compter des spécialistes des questions de genre, et tous les enquêteurs devraient suivre une formation sur la dimension de genre. La réalisation d'enquêtes sur les armes devrait toujours être l'occasion de renforcer les capacités nationales en matière de recherche.

## Quelles informations devraient être recueillies lors d'une enquête sur les armes ?

Les enquêtes sur les armes peuvent servir à élaborer différents types d'activités de maîtrise des armes légères et de petit calibre dans des contextes divers, notamment ceux liés aux opérations de DDR. Les renseignements collectés au cours d'une enquête peuvent éclairer de nombreuses initiatives. Aussi importe-t-il de connaître les autres parties prenantes des Nations Unies avec lesquelles collaborer lors de l'élaboration de l'enquête pour éviter les chevauchements d'activités.

### Composantes

Analyse contextuelle (analyse du conflit ; recensement des acteurs armés ; détermination des facteurs politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels)

Évaluation de la répartition des armes et des munitions (types ; quantités ; possession par les femmes, les hommes et les enfants ; mouvements d'armes légères et de petit calibre ; sources illicites d'armes et de munitions)

Enquête sur les incidences (incidences des armes sur les hommes, les femmes, les enfants, les groupes vulnérables, les bénéficiaires des opérations de DDR, etc. ; évolution de la situation économique et sociale ; nombre d'actes de violence armée et de victimes)

Enquête sur les perceptions (attitudes de différents groupes à l'égard des armes ; raisons pour lesquelles les groupes armés ont des armes ; confiance accordée aux forces de sécurité ; substituts à la possession d'armes, etc.)

Évaluation des capacités (mécanismes d'adaptation aux niveaux communautaire, local et national ; outils juridiques ; mesures de sécurité et autres).

## Méthode

L'enquête devrait reposer sur des méthodes de recherche et des sources diverses permettant de compiler, comparer et confirmer les informations : recherche documentaire, collecte de données quantitatives officielles (données liées aux armes en matière de criminalité et de santé, notamment), entretiens avec des informateurs clés — forces nationales de sécurité et de défense, chefs locaux, représentants de groupes civils touchés par la violence armée (femmes, jeunes), groupes armés non étatiques, analystes étrangers et diplomates. Par ailleurs, il est essentiel de disposer d'informations sur les capacités, les processus et les procédures des autorités nationales en matière de GAM pour déterminer les besoins, les perspectives et les exigences concernant la planification des activités de GAM relevant de programmes de DDR.<sup>9</sup> La zone géographique et la population cible de l'enquête devraient être définies en fonction du contexte et au cas par cas. La principale composante de l'enquête devrait être l'enquête sur les perceptions (voir ci-dessus), c'est-à-dire l'administration d'un questionnaire. Il convient de définir un échantillon représentatif de la population cible. Le questionnaire devrait être mis au point et administré par une équipe de recherche comprenant des nationaux

---

<sup>9</sup> Depuis 2015, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a réalisé, en coopération avec les États, une série d'évaluations de base nationales afin d'éclairer et de renforcer les politiques et les pratiques en matière de GAM. La publication du Guide de l'UNIDIR pour la mise en œuvre de la méthodologie des évaluations de base de la GAM vise à promouvoir l'utilisation des évaluations de base par des parties intéressées plus larges, notamment les autorités nationales et régionales. L'approche de l'UNIDIR en matière de recherche sur la GAM est d'une application flexible et peut être axée sur des aspects et des processus spécifiques concernant les armes ou les munitions, y compris sur les cadres de gestion liés au DDR [voir UNIDIR, « [Current Research: Supporting Policies and Frameworks for Weapon and Ammunition Management](#) » (Travaux de recherche actuels : appuyer les politiques et les cadres de GAM)].

des deux sexes, compte tenu des considérations éthiques, de l'égalité des sexes et des sensibilités culturelles. Le questionnaire devrait pouvoir être administré en moins de 30 minutes et les questions doivent être formulées avec le plus grand soin de manière à en optimiser l'effet (voir l'Annexe C du module [MOSAIC 5.10](#) pour une liste de questions types).

Une enquête peut aider la section de DDR à définir les interventions liées non seulement au désarmement des combattants ou des ex-combattants, mais aussi à la réduction de la violence communautaire et à d'autres outils liés au DDR.

L'enquête sur les armes permettra notamment de recenser les éléments suivants :

- Les populations particulièrement touchées par la présence des armes et la violence armée

- Les populations particulièrement touchées par la violence liée aux ex-combattants

- Les populations disposées à participer à la réduction de la violence communautaire et à la gestion transitoire des armes et des munitions, et le type de programmes qu'elles souhaiteraient voir élaborer

- Les types d'armes et de munitions en circulation et recherchés

- Les groupes détenant des armes et le profil des combattants

- Les attitudes culturelles et spécifiques au genre envers les armes

- La valeur monétaire des armes et des munitions

- Les problèmes de sécurité et les autres effets négatifs liés à d'éventuelles interventions

### 3. Évaluations des risques

La planification des activités de DDR repose sur certaines estimations, concernant notamment le calendrier, les types et le nombre de participants, les financements, le contexte politique et sécuritaire, etc. Toute incertitude qui pèse sur ces estimations est source de risque. Lors d'une évaluation des risques, ces derniers sont analysés, en tenant compte de leur probabilité et de leurs conséquences, pour déterminer la méthode appropriée pour les prévenir. Les principaux objectifs consistent à distinguer les risques qui pèsent sur le processus de DDR, son personnel, les participants et les bénéficiaires, en vue de les gérer ou de les atténuer de manière appropriée.

Les évaluations des risques doivent être réalisées avec l'aide de conseillers techniques qualifiés en matière de GAM, et mises en œuvre aux niveaux stratégique et opérationnel :

**Au niveau stratégique**, l'évaluation des risques fait partie de la planification opérationnelle du processus de DDR et devrait être effectuée dans le cadre de l'évaluation intégrée (voir le module NIDDR 3.11). Les risques les plus courants sont d'ordre politique, sécuritaire et programmatique. Une évaluation minutieuse des risques sera tout particulièrement nécessaire pour surmonter les difficultés qui surviennent lorsque l'on travaille dans des contextes où aucun accord de paix n'a été signé et où il n'existe aucun cadre politique ou opérationnel pour le processus de DDR.

**Au niveau opérationnel**, l'évaluation des risques permet d'appuyer la planification d'une activité spécifique, telle que la collecte d'armes dans une communauté particulière, l'entreposage des armes et des munitions collectées ou la destruction de munitions obsolètes provenant d'une installation d'entreposage particulière d'un programme de DDR. Une telle évaluation devrait être axée sur les principaux risques pour la sûreté et la sécurité liés aux activités de GAM, notamment le détournement par le vol ou la perte de matériel, les explosions accidentelles de munitions et l'utilisation abusive d'armes au cours des activités. Le niveau de risque dépend en partie des mesures d'atténuation mises en place. Tous les risques ne pouvant être atténués, l'objectif est de garantir un environnement de travail le plus sûr possible, par exemple, en recrutant un personnel dûment qualifié ou en respectant les distances de sécurité en ce qui concerne la gestion des munitions. La directive **DTIM 2.10** sur l'introduction aux procédures et aux principes de gestion des risques propose un éventail de techniques permettant d'estimer le niveau de risque.

#### RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

DTIM 2.10 **Introduction aux procédures et aux principes de gestion des risques**

NIDDR 3.11 Évaluations intégrées

NIDDR 4.10 **Désarmement** (Annexe C en particulier)

MOSAIC 05.10 **Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre**

## Unité 4

# Établissement de procédures opérationnelles normalisées propres à la mission, applicables à la gestion des armes et des munitions dans le cadre du DDR

### Qu'est-ce qu'une procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR ?

Une procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du processus de DDR est un ensemble de directives contraignantes conçues pour guider, étape par étape, les spécialistes du DDR dans la gestion des armes, des munitions et des explosifs pendant les activités de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions. L'élaboration de telles procédures dans le cadre de processus de DDR menés par les Nations Unies est une pratique de plus en plus répandue qui permet de mener les activités de manière plus cohérente et ainsi de renforcer la sûreté et la sécurité ainsi que le respect des réglementations, des normes et des directives.

Une procédure opérationnelle normalisée devrait délimiter les responsabilités précises des différentes composantes des Nations Unies qui prennent part aux activités de GAM, notamment les responsables du DDR, la Force de maintien de la paix des Nations Unies, le Service de la lutte antimines et les observateurs militaires, et ce, pour chaque opération. Toutes les composantes devraient s'accorder sur le contenu de la procédure et le document devrait être revu par le Bureau des affaires juridiques.

La procédure opérationnelle normalisée de GAM est établie sous l'autorité de la section de DDR et validée par le Chef de la mission des Nations Unies.<sup>10</sup> L'ensemble du personnel de la section de DDR, les homologues nationaux, les membres de la Force chargés d'appuyer les activités de DDR, le personnel du Service de la lutte antimines et les autres partenaires d'exécution doivent bien connaître la procédure.

---

<sup>10</sup> Afin de garantir l'adhésion de la Force, dans certains contextes, la procédure devrait également être validée par le commandant de la Force.

## Comment établir une procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR ?

Le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement ont élaboré la procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine). Le but est de fournir aux sections de DDR associées aux opérations de paix des directives normalisées, qui pourront être adaptées aux contextes spécifiques par l'intermédiaire de procédures opérationnelles normalisées propres à la mission, concernant la manipulation, l'entreposage et la destruction d'armes, de munitions et d'explosifs dans le cadre d'un processus de DDR. La procédure type repose sur les lignes directrices et les politiques des Nations Unies relatives à la GAM ainsi qu'au DDR, y compris les NIDDR, les DTIM et MOSAIC, ainsi que les procédures opérationnelles normalisées propres aux missions existantes, liées à la GAM. Même si son objectif premier n'est pas celui-ci, cette procédure type peut aider les gouvernements nationaux à développer des capacités nationales pour la GAM dans les zones où il n'existe encore aucune unité nationale de ce genre. Le personnel des Nations Unies qui soutient les autorités nationales dans un contexte hors mission peut également utiliser cette procédure type, le cas échéant.

La procédure opérationnelle normalisée de la mission de DDR devrait être établie par la section de DDR, avec le concours d'experts techniques du Service de la lutte antimines et de la Force ainsi que d'observateurs militaires, selon les moyens et les compétences dont dispose la Mission.

La procédure devrait s'appuyer sur l'évaluation intégrée et sur l'enquête sur les armes, être adaptée à la stratégie nationale de DDR et respecter les normes et les orientations techniques internationales ainsi que la législation



Contrôle de sécurité à l'entrée d'un site de DDR à Tombouctou, Mali, 2019. (Photo : MINUSMA)

nationale pertinente (voir la partie intitulée « Cadre normatif »). Elle devrait détailler toutes les procédures de chaque activité de GAM dans le cadre du processus de DDR et prévoir deux procédures de gestion : i) une première pour les munitions et les explosifs, et ii) une seconde pour les systèmes d'armes, en raison des différents niveaux d'exigences en matière de gestion technique et logistique ainsi que des risques pour la sécurité liés.

En fonction de la nature des activités prévues dans le cadre du programme de DDR, la procédure opérationnelle normalisée de GAM pourrait porter sur les éléments suivants :

La réception des armes ou des munitions dans des camps de désarmement fixes ou des unités mobiles (avec schéma) (voir l'Unité 8)

La mise en conformité avec les critères d'accès relatifs au programme de DDR (par exemple : que doit-on considérer comme une arme en état de fonctionnement ?) (Voir l'Unité 7)

La gestion de l'entreposage des armes (voir l'Unité 18)

La gestion de l'entreposage des munitions et des explosifs (voir l'Unité 19)

La comptabilité des armes (voir l'Unité 14)

La comptabilité des munitions (voir l'Unité 14)

Le transport des armes (voir l'Unité 16)

Le transport des munitions (voir l'Unité 17)

Le signalement et les enquêtes en cas de perte ou de vol

L'élimination des armes (voir l'Unité 20)

L'élimination des munitions et des explosifs (voir l'Unité 21)

## **Matériel visé par la procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR**

Les opérations de paix des Nations Unies sont de plus en plus souvent déployées dans des zones de conflit et dotées de mandats les autorisant à mener des offensives militaires au cours desquelles des armes et des munitions illicites sont récupérées ou confisquées. La procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR devrait donc indiquer clairement les opérations de collecte d'armes et de munitions qui sont considérées comme relevant du processus de DDR – et donc visées par la procédure – et celles qui ne le sont pas. Le matériel confisqué par d'autres composantes de la Mission, notamment les armes saisies auprès de groupes armés lors d'opérations militaires ou récupérées dans des caches par les contingents des Nations Unies ou des forces nationales, devrait

être expressément exclu du champ d'application de la procédure et traité conformément aux normes et directives internationales. La procédure devrait se référer et se conformer à toute autre procédure opérationnelle normalisée en matière de GAM adoptée par la mission.

### **Mise à jour de la procédure opérationnelle normalisée de GAM dans le cadre du DDR**

Le contenu de toutes les procédures opérationnelles normalisées doit être tenu à jour. Le chef des opérations de DDR devrait nommer un responsable compétent pour superviser l'examen et la mise à jour de la procédure de GAM dans le cadre du DDR. Ce responsable devrait actualiser le contenu de la procédure en procédant à des examens périodiques et en y apportant les modifications voulues.

---

**Le personnel non qualifié ne manipulera en aucune circonstance des armes ou des munitions.**

---

#### RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.10 **Désarmement**

NIDDR 4.11 **Gestion transitoire des armes et des munitions**

Procédure opérationnelle normalisée type des Nations Unies pour la GAM dans le cadre des processus de DDR (publication prochaine).



## Unité 5

# Suivi et évaluation des activités de gestion des armes et des munitions

### En quoi consistent le suivi et l'évaluation ?

Le suivi et l'évaluation consistent à mesurer les progrès réalisés au regard d'indicateurs précis et à évaluer l'effet des interventions sur la base de cibles, d'objectifs et de réalisations prédéfinis. Ils sont un moyen essentiel pour savoir si un projet ou une activité se déroule comme prévu et, dans le cas contraire, pour déterminer les changements à apporter sur la base de données factuelles. S'ils sont intrinsèquement liés, le suivi et l'évaluation présentent d'importantes différences de portée et de durée.

Le **suivi** consiste à collecter et à analyser de manière continue les données utiles à la gestion du programme, à mesurer les progrès accomplis dans son exécution et à établir des rapports réguliers, en accordant une attention particulière aux calendriers, aux résultats, aux budgets, au respect des directives, etc.

L'**évaluation** a quant à elle lieu à différents moments précis — généralement à mi-parcours et à la fin du programme — et a davantage pour but de mesurer l'efficacité, l'efficacités et les effets du programme ainsi que d'apprécier la valeur ajoutée apportée aux objectifs généraux de la mission. Les évaluations peuvent être réalisées en interne ou par des intervenants externes, notamment des consultants, pour plus d'objectivité.

### Pourquoi le suivi et l'évaluation sont-ils importants ?

Le suivi et l'évaluation sont essentiels pour conduire et gérer efficacement les activités de DDR, et appliquer le principe de responsabilité. Ils permettent en particulier de mener les actions suivantes :

Évaluer les progrès des activités dans le temps sur la base de données factuelles

Améliorer la gestion et le respect des délais





































































































































































































































































